



DOSSIER D'INSCRIPTION ADHERENT ADULTES

ROLLER BUG SAISON 2025/2026



(Ecrire en majuscule)

☐ M ☐ Mme Nom du licencié(e) : Prénom : Nationalité : Département de naissance : Date et lieu de naissance :/...../..... à Adresse : Code postal : Ville : Tél /...../...../...../..... Email EN MAJUSCULE@.....	Photo Identité OBLIGATOIRE POUR NOUVELLE INSCRIPTION
--	---

Le Mail est obligatoire pour recevoir la licence de la fédération

Éviter les adresses de ces fournisseurs (neuf / laposte / SFR) qui black listent les mails envoyés depuis Rolskanet. Vous ne recevrez jamais votre licence. Il vaut mieux utiliser une adresse gmail ou hotmail.

Autre personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom – Prénom - Qualité Tél :/...../...../...../.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

☐ Création ☐ Renouvellement de licence N° :

☐ Compétition ☐ Loisir

☐ Non-pratiquant ☐ Dirigeant (un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition)

☐ Arbitre ☐ Juge

Discipline principale (cocher une ou plusieurs disciplines) : Cocher aussi le tableau page suivante

☐ Ecole de patinage ☐ Roller Hockey ☐ Roller Freestyle

☐ Aérokey indiquer nom du CE :

● **Participation CE** : demande d'attestation OUI ☐ NON ☐

Pour les prises en charges CE, les adhérents paient la totalité de la cotisation. Si le CE rembourse directement le club faire un chèque de caution qui sera détruit dès la réception du chèque CE. Ne pas oublier de le signaler au moment de l'inscription.

● **NOUVEAU DEPUIS CETTE ANNÉE PASS'SPORT aide de 70 €** aux étudiants boursiers de moins de 28 ans et

bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS. <https://www.pass.sports.gouv.fr/> Un chèque de caution vous sera demandé.

Assurances comprises dans le prix de la licence

Notice téléchargeable, informations et souscription en ligne depuis www.ffroller-skateboard.com : menu > Fédération > Assurance, et dans l'espace licencié My.Rolskanet

Je soussigné, (ou son représentant légal si mineur) déclare avoir pris connaissance, des garanties responsabilité civile dont je bénéficie par l'intermédiaire de ma licence.

☐ d'adhérer à la garantie de base du contrat collectif Individuelle Accident **comprise dans le prix de la licence** (prime : 0,90€ licence pratiquant / 0,45 € licence non pratiquant) En cas de souscription à la garantie de base, je me suis informé de la possibilité et de l'intérêt de souscrire à des garanties individuelles complémentaires proposées. Possibilité de souscription en ligne via <https://souscription-option.aiac.fr/subscribe/start-FFRS87469GT7>

☐ de ne pas souscrire à la garantie Individuelle Accident. Par cette option, je renonce à toute indemnisation relative au contrat d'assurance Individuelle Accident proposé lors de ma souscription à la licence, en cas d'accident corporel dont je pourrais être victime.

ATTENTION DE BIEN COCHER TOUTES LES CASES

1. DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e)....., ☐ autorise, ☐ n'autorise pas (cocher la case correspondante) le club, la fédération ou ses ligues/comités départementaux, à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales. Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour la souscription à une licence FFRS, les données renseignées sur ce formulaire sont collectées et traitées informatiquement via un outil de gestion de licences, dans le respect du Règlement UE 216/679 du 27 juillet 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. La collecte des données susvisées est indispensable au traitement de la demande de licence, pour l'enregistrement et la gestion des licences dématérialisées et garantir aux licenciés l'accès aux disciplines, l'organisation de la pratique et des compétitions. Les données sont conservées en base active pour la durée de la licence, puis en base intermédiaire pour une durée assortie au délai de prescription Civil et à la prescription pénale pour certaines catégories de licenciés.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte relative à la politique de traitement des données par la FFRS (www.rolskanet.fr > RGPD/CGU en bas de page) et notamment des droits d'accès, de limitation, de rectification et d'opposition dont je dispose sur mes données.

☐ Je consens à la collecte et au traitement de mes données dans les conditions de la Charte, dans la poursuite des finalités de l'outil de gestion de licences. A défaut, le service de licence dématérialisée ne me sera pas accessible. Pour toute question, je contacte contact@ffroller-skateboard.com.

Je donne mon consentement à la réception, par voie électronique :

☐ D'offres commerciales ☐ De newsletters et informations fédérales

Le club et l'adhérent sont informés que l'activation de la licence prendra effet après saisie des mentions obligatoires du présent formulaire dans la base de données Rolskanet.

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR À CONSERVER

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte l'ensemble de ses clauses

Date / /

Signature

HORAIRES ET TARIFS

POUR LES ADULTES				
X	ACTIVITÉS	JOUR	HORAIRE	TARIF
	École patinage adultes/ados tous niveaux	Lundi	19h00-20h15	210 €
	École de Freestyle loisir	Samedi	11h45-13h00	210 €
	Freestyle Compétition	Jeudi Samedi	18h45-20h00 13h30-14h45	245 €
	Hockey loisir (M-F) Initiation	Dimanche	18h00-19h30	210 €
	*Hockey loisir (M-F) Confirmés	Dimanche	19h30-21h00	210 €
	Hockey compétition N1	Mardi Jeudi	21h15-22h45 21h15-22h45	245 €
	Hockey compétition N2	Lundi Jeudi	21h30-22h45 20h00-21h15	245 €
	Hockey compétition N3	Lundi Mercredi	20h15-21h30 20h15-21h30	245 €
	Hockey compétition PréNat (N4)	Mercredi Vendredi	21h30-22h45 21h30-22h45	245 €
	Hockey compétition Filles N2	Mercredi Vendredi	20h15-21h30 20h15-21h30	245 €

*Savoir patiner un minimum est un prérequis pour participer au cours d'initiation de hockey loisir

*Les cours de hockey loisirs s'adressent à des adultes et aux U20 avec un simple surclassement sénior

Cours supplémentaires :

L'adhérent s'inscrit dans une activité principale et peut s'inscrire dans une activité supplémentaire au tarif de 70 euros pour l'année. **ATTENTION, les cours compétitions sont toujours des cours principaux.**

Règlement par chèque (à l'ordre de RollerBug), espèces, virement ou chèques vacances.

Possibilité de payer en plusieurs fois par chèques (tous remis et datés à la date de l'inscription).

Pour ceux qui souhaitent payer par virement bancaire, voici le RIB du club :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	clé RIB	Domiciliation
15589	33541	06354926840	84	CCM ST MEDARD JALLES

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Questionnaire de santé **CONFIDENTIEL À GARDER**

Il permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.
Certificat valide 3 ans si pas de problème de santé entre temps.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	oui	non
Durant les douze derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence par le biais de l'attestation de santé que vous trouverez à la page suivante.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION DE SANTÉ

Vous devez remplir cette attestation pour le renouvellement de licence les 2 années qui suivent le renouvellement du certificat médical.

ATTESTATION DE SANTÉ

Attestation de questionnaire de santé **obligatoire** pour un renouvellement de licence :

- Renouvellement de licence pratiquant loisir et compétition ou
- Après 2 renouvellements consécutifs (un nouveau certificat est obligatoire la 4^{ème} année)

Je soussigné, Monsieur/Madame.....atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

CERTIFICAT MÉDICAL

Faites remplir ce certificat médical par votre médecin en utilisant le coupon ci-après

ADULTE MAJEUR À LA DATE DE SAISIE DE LA DEMANDE

Certificat médical datant de moins d'un an au jour de saisie de la licence pour une création de licence ou de renouvellement après 3 années consécutives.

- obligatoire pour une licence pratiquant loisir et compétition

Je soussigné, DrDate de l'examen/...../.....

Certifie que

Ne présente aucune contre-indication à la pratique du :(cocher la ou les cases)

☐ Roller

☐ Roller freestyle

☐ Roller hockey

☐ en loisir

☐ en compétition

☐ en tant que juge/arbitre

Signature et Cachet :

BESOIN DE BÉNÉVOLES

Comme chaque année, nous avons besoin de bénévoles pour le fonctionnement du club.

En effet, bien que nous soyons nombreux au sein du club, nous souffrons comme la plupart des associations d'un manque de bénévoles et comptons donc sur votre investissement, ne serait-ce que pour un ou quelques événements.

Nous assurons les formations si nécessaire et vous serez toujours accompagnés de personnes déjà compétentes. Un planning des besoins en bénévoles sera établi à la rentrée. Vous pourrez vous y inscrire pour 1h, 2h, ½ journée, journée entière...

Merci de cocher où vous pourriez aider le club, nous reviendrons vers vous et n'hésitez pas à demander des infos.

☐ **Buvette** Autonome ☐ Formation ☐

☐ **Table de marque** (Tournois de hockey)

- Catégories < U13 Autonome ☐ Formation ☐ (10 mn)
- Catégories >U13 Autonome ☐ Formation ☐ (lors de 2 matches)

☐ **Prêt rollers** (Disco roller, CAP33, Fête du sport...)

☐ **Événements majeurs du club** (Marché de Noël, Carnaval, Fête de la musique, loto...)

☐ **Prise de photos** lors des compétitions ou manifestations pour alimenter notre communication
via les réseaux sociaux.

☐ **Faire des vidéos** comme pour les photos.

☐ **Recherche de sponsors** en collaboration avec Marie

☐ **Adhésion au programme ma petite Sponso.** Cette adhésion se fait quand on crée la licence si vous ne vous y opposez pas. **En activant votre compte Ma Petite Sponso transformez vos achats quotidiens en opportunités de soutenir votre club de cœur, tout en étant récompensé. Additionné à celui de vos coéquipiers, votre engagement permet à votre club de grandir !** Pour plus de renseignements <https://www.mapetitesponso>
MA PETITE SPONSO EST DÉVELOPPÉE PAR LES FÉDÉRATIONS MEMBRES DU CNOSF



DATE :

SIGNATURE:

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Dernière édition approuvée par le comité directeur le 03 juillet 2024)

À lire impérativement avant de signer la fiche d'inscription

Article 1 — Objet

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts du club et s'applique à tous les adhérents.

Article 2 — Accueil

L'association Rollerbug accueille toute personne majeure, mineure (à partir de 3 ans) sans discrimination.

Article 3 — Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- .. Toute action de nature à porter préjudice moral, matériel ou financier aux activités du Club, de ses membres ou à sa réputation.
- . Toute personne qui par son comportement perturbera le bon déroulement d'un cours ou d'un entraînement. Elle pourra alors être exclue du cours ou de l'entraînement par le moniteur ou le coach et évoluer vers une exclusion définitive.
- . Toute personne n'ayant pas acquitté intégralement sa cotisation.

La décision d'exclusion sera adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. La cotisation versée à l'association sera définitivement acquise.

Article 4 — Conditions d'adhésion

Seuls les futurs adhérents sont autorisés à faire jusqu'à trois essais. Au troisième essai, le futur adhérent devra ramener un dossier comme décrit en suivant. Lors des trois essais, la personne ou son représentant légal devra remplir une décharge de responsabilités pour participer au cours.

Tout adhérent doit fournir :

- **Pour les nouveaux adhérents mineurs loisir ou compétition sans surclassement** : la fiche d'inscription, d'autorisation parentale, une photo d'identité récente, le *questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur* ou un certificat médical si nécessaire et le règlement de la cotisation.

- **Pour les nouveaux adhérents majeurs** : la fiche d'inscription, une photo d'identité récente, un certificat médical de moins de six mois et le règlement de la cotisation.

- **Pour les réinscriptions** :

■ **MINEURS** : Questionnaire de santé mineur à remplir chaque année,

MAJEURS : Questionnaire de santé tous les ans, le certificat médical étant valable trois ans.

- **Pour les mineurs en compétition avec un simple sur classement** (catégorie immédiatement supérieure) Un certificat médical de moins de six mois contenant la mention « *est apte à évoluer dans la catégorie immédiatement supérieure* » est demandé chaque année.

Tout dossier incomplet sera refusé, les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectifications le concernant. Toute personne n'étant pas à jour de tout ou partie de ses cotisations des années précédentes ne pourra pas renouveler son adhésion à l'association Rollerbug.

Toute personne devant de l'argent (ex : achat boutique, buvette, amendes...) à l'association Rollerbug ne pourra pas renouveler son adhésion tant que la ou les sommes dues n'auront pas été intégralement remboursées.

Toute personne n'étant pas à jour dans son dossier d'inscription (dossier complet avec le règlement de sa cotisation) n'aura pas l'autorisation de s'entraîner ni de participer à des tournois et compétitions.

Les encadrants de la section veillent à cette possibilité d'accès à la piste tout en communiquant au référent adhésion du CoDir le besoin d'actualiser le dossier.

Article 5 — Licence

Tout adhérent est licencié auprès de la FFRS et est donc couvert par l'assurance de la fédération en cas d'accident. Un adhérent ne peut posséder qu'une seule licence au sein de la FFRS, toutefois il a la possibilité de s'inscrire dans plusieurs clubs selon les disciplines proposées. Ce mécanisme permet à un licencié de pratiquer une ou plusieurs autres activités qu'il ne trouve pas dans son club d'origine. Toutefois il n'est pas possible d'être enregistré dans plusieurs clubs pour la même discipline. La licence est envoyée au licencié via internet sur l'adresse mail qu'il a fourni lors de son inscription. La fédération lui envoie un code pour la récupérer ce qui lui permet de l'imprimer pour toutes demandes en compétition.

Article 6 — Mutation

Est concerné tout licencié en compétition souhaitant changer de club.

- **Du 01 juillet au 15 septembre minuit : période dite normale de mutation.** Chacun peut changer de club sans avoir à fournir de document particulier. Le club recevant doit simplement faire la demande de mutation sur Rolskanet, le club quitté est informé de la demande et la licence sera libérée automatiquement sous 4 jours.

- **Du 16 septembre au 31 décembre minuit : période dite exceptionnelle de mutation.** Pour que la mutation soit accordée, le club quitté doit impérativement donner son accord. Le formulaire de demande de mutation doit être rempli par le licencié, le club d'origine et le nouveau club. Ce formulaire devra être téléchargé et ajouté à la demande en ligne.

- **À partir du 01 janvier : plus de mutation possible.** Sauf en cas de changement de lieu d'habitation, de travail ou d'étude si le nouveau club est plus proche du lieu d'arrivée ; en cas de dissolution du club de départ ou de création d'un nouveau club plus proche du lieu d'habitation, de travail ou d'étude. Pour tous les cas une présentation d'un justificatif sera demandée.

Toute mutation déclenchera un prélèvement de 16 euros sur le compte de la nouvelle association. Libre à cette dernière d'en demander le remboursement au nouvel adhérent.

Article 7 — Tenue des adhérents

— Tout licencié se doit de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Suivant l'activité proposée, le moniteur vérifie que les adhérents portent les protections requises. À défaut, l'adhérent se verra refuser l'accès à la piste. L'adhérent se doit d'avoir une tenue compatible avec la pratique de la discipline où il est inscrit. L'accès à la piste est interdit en dehors des cours.

Article 8 — Fonctionnement des cours

Les dates de début et de fin de cours ainsi que leurs horaires sont définis par le comité directeur de Rollerbug.

Les encadrants (des entraînements et des cours) ont la responsabilité de faire respecter auprès des adhérents les créneaux attribués par le club ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle s'ils sont en autonomie. La responsabilité du club ne saurait être engagée pour tout incident ou accident survenant en dehors des horaires d'ouverture de la salle (8h — 23h).

Il est à noter que les délais de réservation des installations municipales, hors planification annuelle transmise par RollerBug en début de saison, sont définis par la délibération votée en conseil municipal le 03 juillet 2015

- 15 jours pour un équipement sportif, en sus de la planification annuelle (ex : entraînements supplémentaires, matchs amicaux ou officiels)
- 4 mois pour une manifestation sportive (compétition d'envergure, compétitions ponctuelles, fête du club, etc..).

Article 9 — Accueil des mineurs

Les parents ou accompagnateurs des adhérents mineurs doivent s'assurer auprès d'un responsable à l'espace roller que le cours a bien lieu avant de laisser leur(s) enfant(s). Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des moniteurs seulement pendant les horaires des cours. Ils doivent être récupérés dès la fin du cours. La responsabilité de l'association Rollerbug ne saurait être engagée pour tout incident ou accident en dehors des horaires de cours où l'adhérent est inscrit.

Article 10 — Suspension des cours

Tous les cours et entraînements sont suspendus pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés. Ils sont cependant assurés le premier samedi des vacances scolaires d'automne, hiver et printemps.

Sur décision du comité directeur, certains entraînements, pour des équipes engagées en compétition, peuvent être maintenus même en période de vacances.

Article 11 — Annulation des cours

En cas de forte pluie ou d'inondation, le moniteur peut juger le revêtement de la salle trop glissant et donc trop dangereux. Il peut par conséquent décider de l'annulation du cours. Les cours du samedi peuvent être annulés par Rollerbug pour compétition de freestyle ou de hockey si le temps ne permet pas de les assurer en espace extérieur derrière la salle.

Toute annulation de cours, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas donner lieu à un dédommagement ou remboursement.

De plus, l'espace roller dans lequel sont dispensés les cours est une installation municipale mise à disposition du club par la municipalité de Saint Médard en Jalles. À sa convenance, la municipalité peut réquisitionner l'espace roller et ainsi empêcher le bon déroulement des cours. De même, elle peut, sans préavis, fermer la salle si elle juge que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour permettre une activité sportive ou l'accueil du public. Dans ce cas la responsabilité du club ne pourra pas être engagée et l'adhérent ne pourra pas prétendre à quelque remboursement ou dédommagement.

Article 12 — Accident

En cas d'accident mineur une infirmerie est disponible près de l'entrée de la salle. En cas d'accident plus grave, le responsable du cours contactera les pompiers et la personne indiquée à prévenir renseignée sur la fiche d'inscription. Le responsable du cours orientera le licencié pour la déclaration d'accident. Le licencié devra de son côté procéder à la déclaration dans les 5 jours de la survenance.

—En se connectant à son espace licencié sur Rolskanet pour déclarer le sinistre en ligne,

- En téléchargeant la version papier de déclaration de sinistre à retourner à l'adresse indiquée sur le document. Les déclarations en ligne sont à privilégier, elles permettent un traitement plus rapide et plus sûr.

Article 13— Annulation et remboursement de l'adhésion

La cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'organisme. Le versement d'une cotisation signifie l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de service de l'association). Par conséquent, un adhérent ne paye pas uniquement pour pratiquer son sport mais il contribue à l'ensemble du fonctionnement de l'association.

Tout adhérent pourra annuler son adhésion dans les dix jours qui suivent son inscription. Dans ce cas, sa cotisation lui sera remboursée, déduction faite du coût de la licence FFRS. Cependant, vis-à-vis de la FFRS, il restera licencié au club de Rollerbug jusqu'à la fin de la saison. Au-delà de ces 10 jours, l'adhérent ne pourra plus annuler son adhésion, ni prétendre à un quelconque remboursement sauf en cas d'incapacité au sport (maladie, blessure). Pour prétendre à un remboursement, l'adhérent devra fournir un certificat médical précisant que « *la maladie ou la blessure le met dans l'incapacité de pratiquer le roller pour le restant de la saison* ». S'il s'agit d'un accident lors d'un cours, entraînement, match ou compétition, joindre une copie de la déclaration d'accident.

Le remboursement est calculé de la manière suivante : (montant de l'adhésion — le coût de la licence FFRS) divisé par 10 puis multiplié par le nombre de mois restant jusqu'à la fin juin de l'année considérée.

Article 14 — Vol ou perte d'objets personnels

En cas de vol ou perte d'objets personnels, l'association ne pourra être tenue responsable.

Article 15 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être révisé et modifié à tout moment en fonction des besoins de l'association ou des modifications venant de la FFRS. Toute modification sera soumise à l'approbation du comité directeur.